

ANNEXE 9**CODES DES PRIORITES APPLICABLES POUR LE BAREME**

Postes dits ordinaires B1	Applicable dans l'ASH B2	Applicable aux poste de direction d'école B3	Applicable aux EMF et CPAIEN B4
CODE 10 à TPD sur toutes les natures de support	CODE 10 à TPD avec un titre (CAPA-SH...) CODE 30 à PRO sans titre (CAPA-ST stagiaire) Code 40 à PRO autre titre	CODE10 à TPD (avec L.A) CODE 20 à PRO (sans titre)	CODE 10 à TPD avec titre (CAFIPEMF) CODE 20 à PRO sans titre
	<u>PSYR PSY.RESEAU</u> CODE 10 à TPD avec un titre DIP.PSY.SC CODE 20 à PRO sans titre ST.PSY.SCO		

LES CODES 90 et 99 correspondent à une priorité d'annulation dans tous les barèmes à savoir : B1- B2 -B3 -B4

AUTRES TYPES DE PRIORITES

PRIORITE 1	prise en compte la situation médicale de l'agent
PRIORITE 2	Mesure de Carte Scolaire (MCS)
PRIORITE 3 et 4 etc	fonction du degré de priorité et du type de vœu formulé par l'intéressé